

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2021
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Émilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Geneviève FERRÉ, Eric PELTIER, Marc SORIN, Laurence BOUSSIN, François GARNIER, Fabien HOUGET, Aude BAZIN, Pascaline MARION, Isabelle LE PIT, Anne GUILLEVIN.
Membres excusés :	Émilie BOUÉ (mandat à Cyrille POINSIGNON), Yoann CADO, Hubert BLANCHARD (mandat à Isabelle LE PIT).
Membres absents :	Willy TOURTIER-GENDROT.
Nombre de votants :	17
Secrétaire de Séance :	Graziella VALLÉE

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2021 : OUI à l'unanimité des membres présents.
(Mme MARION est excusée pour le début de séance, arrivées à 20h10).

ORDRE DU JOUR

1) Révision du PLU. Débat du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 septembre 2018, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du PLU.

Le titre V du code de l'urbanisme fixe le contenu, les effets et la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme. C'est ainsi notamment que l'article L 151-2 dispose que le PLU « comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ».

Selon l'article L 151-5, ce document définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les orientations générales du PADD doivent être débattues, et ce conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme qui stipule « qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs proposés par les membres de la Commission urbanisme-PLU. Il s'ensuit la présentation du PADD par Monsieur le Maire.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD définies comme suit :

1. Maîtriser et recentrer le développement urbain

.../...

.../...

2. Conforter le cadre de vie communal
3. Pérenniser l'activité économique
4. Préserver le patrimoine naturel et paysager

Des précisions ont été demandées par des membres du Conseil Municipal concernant la signification de « conforter l'activité du Bourg Neuf », également concernant le périmètre ABF en vigueur, l'importance de réhabiliter le bâti existant qui a un potentiel a été soulignée, mais aucun point particulier n'a fait débat. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

2) Service Public de l'Assainissement Collectif : Rapport sur le prix et la qualité du service - Année 2020.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - vu la Loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
 - vu la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
 - vu la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
 - vu le Décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
 - vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Règlementaire),
 - vu le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - vu l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
 - vu l'Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
 - vu le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
- Délibère, évoque la problématique des eaux parasites et de l'insuffisance de contrôle des réseaux par le délégataire, et décide d'adopter à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020 annexé à la présente délibération.

3) Service Public d'Assainissement Collectif. Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, considérant :

- les dépenses réalisées en 2021 et à prendre en compte pour 2022,
- l'excédent global de clôture au 31/12/2020 s'élevant à 194 904.68 €
- que le budget doit être présenté équilibré en dépenses et en recettes,
- qu'il convient que la part fixe ne représente pas plus de 30 % d'une facture totale pour un abonné consommant 120 m³,

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire pour l'année 2022 les tarifs du service d'assainissement collectif fixés pour 2021, à savoir :

- prime fixe annuelle : 40 € par abonné
- prix du m³ (part variable) : 1.35 €

4) Déclaration d'Intention d'Aliéner immeuble de M. Anthony Rouault et M. Fabien Rouault. Section A n° 1037, 327p, 328p.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Piérik ANDRÉ, notaire à Janzé, reçue en mairie le 2 septembre 2021, concernant un bien situé 5 place de l'église (parcelle section A n° 1037 de 300 m², et concernant les parcelles 327p de 114 m² et 328p de 196 m² les volumes 3 et 1) au Theil de Bretagne, appartenant à M. Anthony ROUAULT et à M. Fabien ROUAULT, domiciliés 5 place de l'église au Theil de Bretagne et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

5) Déclaration d'Intention d'Aliéner immeuble des Consorts Bazin. Section A n° 1045 (pour partie).

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Guillaume PIED, notaire à Retiers, reçue en mairie le 10 septembre 2021, concernant un bien situé 17 rue Amand de Léon des Ormeaux (parcelle section A n° 1045 de 879 m²), pour une surface de 500 m², au Theil de Bretagne, appartenant à :

- Mme Marie GAUTIER, veuve BAZIN, domiciliée 17 rue Amand de Léon des Ormeaux au Theil de Bretagne,

M. Jean-Paul BAZIN, domicilié 5 rue Pierre et Marie Curie 35150 Brie ;

Et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

6) Déclaration d'Intention d'Aliéner immeuble de M. et Mme Scolan (Section A n° 944 et n° 946).

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Piérik ANDRÉ, notaire à Janzé, reçue en mairie le 30 septembre 2021, concernant un bien situé 32 rue Amiral Ducrest (parcelle section A n° 944 de 4 140 m²) et un bien situé « Pièce de la Croix » (parcelle A 946 de 700 m²) correspondant à de la voirie du lotissement en moitié (1/2) indivise entre M. et Mme SCOLAN et les Consorts BERHAULT (Berhault Aurélie, Berhault Claude et Annick née Haslé, Berhault Séverine), soit une surface totale de 4 840 m², au Theil de Bretagne, appartenant à M. Charles SCOLAN et Mme Muriel LARROQUE son épouse, domiciliés 32 rue Amiral Ducrest au Theil de Bretagne, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, 16 voix « pour » et 1 voix « contre » décide de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

7) Déclaration d'Intention d'Aliéner immeuble de : Secours Catholique / Handicap International / Croix-Rouge française / Ligue Nationale contre le cancer (Section ZN n° 243).

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Florent BRANELLEC, notaire à Janzé, reçue en mairie le 1^{er} octobre 2021, concernant un bien situé 15 Allée des Tilleuls (parcelle section ZN n° 243, d'une surface de 877 m²) au Theil de Bretagne, appartenant aux colégataires « Picois », à savoir :

- Association Le Secours Catholique, siège à Paris 7^{ème} arr., 106 rue du Bac

- Association Handicap International, siège à Lyon 8^{ème} arr., 138 avenue des Frères Lumière

- Association Croix-Rouge française, siège à Paris 14^{ème} arr., 98 rue Didot

- Association Ligue nationale contre le cancer, siège à Paris 13^{ème} arr., 14 rue Corvisart

et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

8) Répartition 2021 du produit des amendes de police 2020 relatives à la circulation routière. Acceptation des subventions accordées.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission permanente du Conseil Départemental a retenu la Commune du Theil de Bretagne parmi les bénéficiaires des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (répartition 2021) pour un montant total de 12 194 € correspondant aux opérations suivantes :

- aménagements de sécurité sur voirie : acquisition de 2 radars pédagogiques. Subvention de 1 482 €

- pistes cyclables protégées le long des voies de circulation : création piste cyclable RD94. Subvention de 10 712 €.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, accepte à l'unanimité les sommes proposées pour un montant total de 12 194 € pour les opérations ci-dessus décrites et s'engage à faire exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 25 mai 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Délivrance de concessions dans le cimetière :

- Le 03/05/2021, Concession n° 579 accordée pour 30 ans = 114 €, plan section 3 n° 101.
- Le 26/07/2021, Concession n° 580 accordée pour 50 ans = 191 €, plan section 3 n° 73.
- Le 10/09/2021, Concession n° 581 accordée pour 30 ans = 114 €, plan section 3 n° 72.

- Passation de marché dans la limite de 5 000 € (dépenses d'investissement) :

- Le 15/07/2021, **Réalisation d'un lotissement secteur de la Huberdière. Intervention géomètre pour relevés topographiques.**

Accord sur devis de Mme Nathalie Décamps de La Guerche de Bretagne s'élevant à 1 894 € ht, soit 2 272,80€ ttc pour l'intervention pour relevés topographiques secteur de la Huberdière. Budget : opération 161.

- Le 15/07/2021, **Aménagement d'un rond-point au lotissement des Croisettes. Acquisition de panneaux de signalisation et intervention pour réalisation de marquage au sol.** Considérant la proposition de la commission communale « voirie » pour la réalisation d'un rond-point au centre du lotissement des Croisettes (carrefour rue des Croisettes/rue des Camélias), matérialisé par des panneaux de signalisation et un marquage au sol.

Accord sur le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD de St Gilles pour un montant de 928,97 € ht soit 1 114,76 € ttc pour l'acquisition des panneaux et accord sur le devis des Ets CREPEAU de Villiers Charlemagne, pour un montant de 436,10 € ht soit 523,32 € ttc, pour la réalisation des marquages au sol. Budget : opération 125.

- Le 15/07/2021, **Mairie. Acquisition de stores dans le bureau du Maire.** Remplacement des stores existants (installés en 1992) car ils ne fonctionnent plus et ne permettent pas d'ouvrir les fenêtres.

Accord sur le devis de l'entreprise VEREMERAUDE Films et Stores de Saint-Grégoire, pour un montant de 661 € ht, soit 793,20 € ttc pour la fourniture et pose de stores à enrouleur sur chaque battant de fenêtre. Opération 147.

- Le 10/08/2021, **Mairie. Matériel informatique. Remplacement d'un onduleur.**

Accord sur devis de Hospital Informatique de Janzé s'élevant à 76,67 € ht, soit 92,00 € ttc pour l'acquisition d'un onduleur en remplacement d'un équipement obsolète. Budget : opération 147.

- Le 01/10/2021, **Mairie. Matériel informatique. Acquisition d'un nouveau poste informatique.**

Accord sur le devis de l'entreprise OMR Infogérance de Chartres de Bretagne pour un montant de 1 547,50€ ht soit 1 857€ ttc pour l'acquisition d'un poste informatique complet avec installation et configuration complètes du poste. Budget : opération 147.
